

## SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN

- **Siège du Syndicat** : En Mairie - 82 rue de la Mairie - 42600 CHAMPDIEU
  - Tél. : 04.77.97.17.29
  - E-mail : [sie.grimard@orange.fr](mailto:sie.grimard@orange.fr)
- **Secrétaire à temps partiel** : Béatrice GRANDPIERRE
- **Entreprise chargée de l'entretien du réseau** : S.A.U.R. Montrond-les-Bains
  - **Service dépannage** : 04 69 66 35 09
  - **Compteur (résiliation, ouverture, mutation)** : 04 69 66 35 00

Le Syndicat des Eaux de Grimard et Montvadan distribue l'eau potable aux 2 341 abonnés de ses 7 communes adhérentes : Champdieu, Chalain d'Uzore, St Paul d'Uzore, Pralong, Essertines-en-Châtelneuf, Châtelneuf et Roche.

Cette année encore, malgré la longue période de sécheresse, et grâce aux travaux importants effectués par le SYndicat de Production d'Eau du Montbrisonnais (assurant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence « Production d'eau potable ») nous avons pu connecter l'ensemble des réseaux de distribution et fournir de l'eau potable à l'ensemble des usagers.

### **Travaux de 2018 :**

Le montant global des travaux pour l'année 2018 s'élève à 614 186.18 € TTC ; ils se répartissent sur plusieurs secteurs du territoire du Syndicat :

- Des travaux d'un montant de 64 700.41 € TTC ont été réalisés pour finaliser la sectorisation existante, afin d'améliorer le rendement du réseau et de protéger la ressource.
- A Essertines-en-Châtelneuf, la réfection du réseau a concerné le chemin des Ecoliers, RD 69 à Fauray. L'ensemble des canalisations et des branchements chez les particuliers a été renouvelé pour 357 881.77 € TTC
- A Champdieu, le renforcement du réseau a été effectué avenue de la Gare et chemin de la Vallon ainsi que le renouvellement et la reprise des branchements chemin des Broses. L'ensemble de ces travaux s'élève à 191 604.00 € TTC

### **Investissement 2019 :**

A Essertines-en-Châtelneuf, la réfection du réseau va se poursuivre sous RD 69 de la partie entre Malleray et le Mont.

## **Transfert des compétences « eau » et « assainissement » :**

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 rendent obligatoires les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement confirme que la compétence « eau » devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés d'agglomération, sans possibilité de la reporter en 2026, comme c'est le cas pour les communautés de communes. Les élus du Syndicat participeront aux travaux pour effectuer ce transfert de compétences, avec pour objectif la continuité et la qualité du service pour les usagers.

## **En hiver ou pendant une longue période d'absence (résidence secondaire), pensez à protéger votre compteur d'eau du gel !**

### **• Votre compteur est placé dans un regard, à l'extérieur :**

- Utilisez des sacs remplis de billes ou de débris de polystyrène pour isoler le compteur
- Isolez les parois du regard à l'aide de plaques de polystyrène et fermez bien le regard
- Veuillez ne pas utiliser de feuilles mortes, de la paille, ou de la laine de verre qui ne sont pas adaptées à une protection extérieure

### **• Votre compteur est dans une cave ou un garage :**

- Protégez les canalisations et le compteur à l'aide d'un matériau isolant (laine de verre, gaine en mousse par exemple)

### **• En cas d'absence prolongée :**

- N'interrompez pas totalement votre chauffage
- Vidangez votre installation à l'aide de la purge située après votre compteur et assurez vous que le robinet de votre compteur est bien fermé.